



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1354

Augmentation de 2 % des tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire

Direction des Sports

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1354 - AUGMENTATION DE 2 % DES TARIFS POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE OBLIGATOIRE (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon concourt fortement à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire dans le second degré par la mise à disposition de l'ensemble des équipements sportifs municipaux auprès des collèges et lycées lyonnais, durant toute l'année scolaire. L'utilisation de ces équipements permet la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive, à l'exception de quelques installations sportives spécialisées affectées à la préparation d'athlètes de haut niveau.

Ces mises à dispositions dans les gymnases, stades et piscines de la Ville de Lyon, sont réalisées auprès d'environ 50 collèges, publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat, soit environ 58 000 heures au titre du sport scolaire des collèges. L'affectation de créneaux horaires dédiés à l'EPS est réalisée chaque année en lien avec les services de l'académie de Lyon.

L'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « L'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale [...] fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale [...] propriétaire de ces équipements (...) Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité, l'établissement ou le syndicat utilisateurs. »

La participation financière au titre de ces utilisations est versée par la Métropole.

Par délibération n° 2019/4999 du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} octobre 2019, pour l'utilisation des installations sportives par les collèges, ainsi que le principe d'une augmentation des tarifs de 2% chaque année à partir de l'année suivante afin de prendre en compte l'augmentation du coût d'exploitation :

<i>Equipements</i>	<i>Tarifs Métropole / collèges</i>
Gymnase	14,30 €/heure
Stade/ Terrains plein air	6,20 €/heure
Piscine	77,60 €/heure

Par décision du Maire prise en juin 2020, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 ont été augmentés de 2% :

<i>Equipements</i>	<i>Tarifs Métropole / collèges</i>
Gymnase	14,60 €/heure

<i>Equipements</i>	<i>Tarifs Métropole / collèges</i>
Stade/ Terrains plein air	6,30 €heure
Piscine	78,10 €heure

Une erreur de saisie dans cette décision nécessite une régularisation du tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'utilisation des piscines : le tarif de 78,10 €est porté à 79,10 €

Cette régularisation entrainera l'émission de titres de régularisation à l'encontre de la Métropole d'un montant évalué à environ 725 €

Par ailleurs, je vous propose d'approuver les tarifs suivants afin de prendre en compte une majoration de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

<i>Equipements</i>	<i>Tarifs Métropole / collèges 2020 et 2021</i>	<i>Tarifs Métropole / collèges 2022</i>
Gymnase	14,60 €heure	14,90 €heure
Stade/ Terrains plein air	6,30 €heure	6,40 €heure
Piscine	79,10 €heure	80,70 €heure

L'impact financier de cette majoration a été évalué à environ 15 000 €sur la base des recettes constatées en 2019, soit au total 781 500 €pour l'utilisation des équipements par les collèges (587 500 €pour les gymnases et stades, 194 000 €pour les piscines)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4999 du 23 septembre 2019 ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs municipaux utilisés par les collèges pour l'EPS, sont approuvés comme suit :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

<i>Equipements</i>	<i>Tarifs Métropole / collèges</i>
Gymnase	14,90 €heure
Stade/ Terrains plein air	6,40 €heure
Piscine	80,70 €heure

- 2- Les tarifs pour l'utilisation des piscines sont régularisés comme suit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 : 79,10 €au lieu de 78,10 €

- 3- Les recettes seront imputées aux articles 74751, 74788, fonction 321 et 323, programme SPEQUIP, opérations SPSSRF et SPPPRF.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET